

3

Déléguer un.e élu.e à l'occitan

Qu'es aquò ?

La délégation d'un.e élu.e à l'occitan consiste à identifier, parmi les élu.e.s d'une collectivité, un.e référent.e pour les questions relatives à la langue et la culture occitanes. Il peut s'agir de **faire le lien avec les instances académiques** dans le cadre du développement de l'offre d'enseignement (cursus bilingues, *calandretas*, enseignement renforcé...), de **promouvoir la culture et la langue** dans les politiques locales, de piloter des **projets culturels ou linguistiques** ou d'envisager une **déclinaison locale** des stratégies régionale et départementale pour le développement de l'occitan. La ou le délégué.e peut être nommé.e à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité ou de tout autre EPCI.

Pourquoi ?

La désignation, au sein d'une équipe municipale ou d'un EPCI d'un.e élu.e à l'occitan est une opportunité pour :

- Marquer la **volonté politique** de l'équipe de s'engager pour la langue occitane ;
- Envisager la promotion de l'occitan de manière **transversale** (lien avec la politique éducative, la politique culturelle, l'attractivité du territoire, la dénomination des voies, etc.) ;
- Identifier un.e **interlocuteur/-trice** auprès des partenaires institutionnels (rectorat, DRAC) et notamment la Région dans le cadre de sa stratégie linguistique (Feuille de route 2021/2027 pour les langues régionales en Nouvelle-Aquitaine, Plan Cultura viva en Occitanie) ;
- Engager une **réflexion croisée** sur l'animation culturelle occitane : fêtes et festivals, ancrage territorial, territorialisation culturelle, création, emploi, etc. ;
- Valoriser un engagement plébiscité par **une large majorité de la population**¹.

Comment ?

La loi prévoit qu'un.e maire ou un.e président.e d'EPCI puisse déléguer une partie de ses fonctions à un.e adjoint.e ou vice-président.e ou **tout.e conseiller/-ère de son choix** (sous réserves que les adjoint.e.s ou des vice-président.e.s soient déjà tou.te.s titulaires d'une délégation, qu'elles ou ils soient absent.e.s ou empêché.e.s). Les étapes de mise en oeuvre d'une délégation à l'occitan sont les mêmes que pour toute autre délégation :

- ETAPE 1 : définition du **périmètre** (délégué.e à « l'occitan », à « la langue occitane », à « la culture occitane », à « la politique linguistique », à « la promotion de la langue occitane »...) ;
- ETAPE 2 : arrêté de **délégation de fonctions**, incluant éventuellement délégation de signature ;
- ETAPE 3 : **vote éventuel** en Conseil en cas d'octroi d'une indemnité de fonction ;
- ETAPE 4 : **publication et affichage** de l'arrêté de délégation (dans les communes de 1 000 habitants et plus, il doit être publié au recueil des actes administratifs).

Combien ?

La désignation d'un.e élu.e à l'occitan n'implique **pas forcément de budget complémentaire**. L'objectif reste d'envisager les usages de la langue occitane dans une approche transversale des politiques locales. Un **budget spécifique** peut toutefois être affecté pour soutenir les opérateurs, accompagner des actions spécifiques ou piloter des initiatives originales.

Pour vous accompagner

Assistance technique

Modalités de délégation de fonction, détails des contours de la délégation, mise en relation avec d'autres élu.e.s délégué.e.s du territoire régional ou interrégional, sensibilisation aux enjeux politiques, linguistiques ou culturels :

- **Office public de la langue occitane (OPLO)**
www.ofici-occitan.eu / contact@ofici-occitan.eu

Support politique

Accompagnement politique, valorisation, mise en relation dans le cadre des politiques régionales et de la stratégie linguistique :

- **Région Nouvelle-Aquitaine**
Service Langues & cultures régionales (LCR)
- **Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**
Service Langues & cultures régionales (LCR)
Maison de la Région

Ressources

Vous trouverez sur le site de l'Office public de la langue occitane :

- Le **cadre juridique** relatif à la délégation de fonctions, pour une commune, une intercommunalité ou tout autre EPCI ;
- La **procédure** permettant de désigner un.e délégué.e au sein de votre collectivité ;
- Un **modèle d'arrêté** du/de la maire ou du/de la président.e de l'EPCI portant nomination d'un.e délégué.e ;
- Un modèle de **délibération** dans le cas d'un vote en assemblée ;
- Une liste de **collectivités ayant déjà mis en place une délégation** autour de la langue occitane ;
- Des éléments concernant la **stratégie régionale en faveur de la langue et de la culture occitanes** ;
- L'intégralité de l'**Enquête sociolinguistique** sur les pratiques et représentation de la langue occitane pilotée par l'OPLO en 2020 ;
- Des **témoignages d'élus.e.s délégués.e.s**.



www.ofici-occitan.eu/fr/deleguer-un-elu-a-l-occitan

¹ 70% de la population des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie souhaitent développer les pratiques bilingues dans les lieux publics, d'après l'enquête sociolinguistique sur les pratiques et représentations de la langue occitane publiée en 2020 par l'Office public de la langue occitane.



BIEN PLUS QU'UNE LANGUE

Gropament d'Interès Public entre :



www.ofici-occitan.eu